



**GENERAL DECREE**

**DÉCRET GÉNÉRAL**

**CONCERNING THE LIFTING OF THE  
STAY-AT-HOME ORDER**

**CONCERNANT LA FIN DE DU DÉCRET  
ORDONNANT DE RESTER À DOMICILE**

The government of Ontario placed the province under a new stay-at-home order on April 8, 2021. These measures were strengthened on April 16, 2021. As a response, a “General Decree Concerning the State of Emergency in Ontario” (Prot. no. 035/2021) was issued the same day for the Diocese of Sault Ste. Marie.

Le gouvernement de l’Ontario a placé la province sous un décret ordonnant de rester à domicile, le 8 avril 2021. Ces mesures ont été renforcées le 16 avril 2021. En réponse à ces mesures, le Diocèse de Sault Ste-Marie a émis, le même jour, le “Décret général au sujet de l’état d’urgence en Ontario” (N. prot. 035/2021).

On May 20, 2021, the government of Ontario announced a gradual plan to reopen via a series of phases, each of which will depend upon certain external criteria being satisfied (also known as the “Roadmap to Reopen”). As for the stay-at-home order, it is set to expire on June 2, 2021.

Le 20 mai 2021, le gouvernement de l’Ontario a annoncé un plan de réouverture graduelle comportant une série d’étapes; chacune de ces étapes exigera que certains critères soient rencontrés (selon le “Plan de réouverture”). Le décret ordonnant de rester à domicile devrait se terminer le 2 juin 2021.

The Diocese of Sault Ste. Marie will monitor the application of the Roadmap and possibly issue its own series of decrees in response to the measures announced by the government as the stages in Roadmap are confirmed. This first General Decree is in response to the lifting of the stay-at-home order.

Le Diocèse de Sault Ste-Marie suivra la façon dont le plan de réouverture sera mis en œuvre; il émettra peut-être ses propres décrets en réponse aux mesures qui seront annoncées par le gouvernement, au fur et à mesure que seront confirmées les étapes du plan. Le premier décret général répond à la levée de l’ordre de rester à domicile.

**DECREE**

**DÉCRET**

1. Starting now, the celebration of the Mass in public is once again authorized in all the

1. À partir de maintenant, la célébration publique de la messe sera de nouveau autorisée dans toutes les églises du Diocèse

churches of the Diocese of Sault Ste. Marie, up to a maximum capacity of 10 people.

2. Given the small number, parishes are still encouraged to celebrate Masses for broadcast from within their churches, whether online or via FM radio. They may be assisted by a small team of people in the organization of the broadcast Mass, as long as the total number of those present remains below 10 and all other health protocols are respected.

Assuming the parish has an FM broadcast system, people are allowed to assist at Mass in their cars in the church parking lot. For clarity, the distribution of communion to people in their cars after the Mass has concluded is allowed, provided the usual health protocols are respected.

3. It may be that some parishes will not be ready to offer the public celebration of the Mass immediately. In such a case, with regards to Mass intentions, all Pastors of parishes still have the obligation to celebrate the *pro populo* Mass on Sunday. For all other Masses with a scheduled Mass intention, the person who requested the Mass should be contacted to see if they would prefer to reschedule the Mass for that intention. If the person cannot be contacted, or they wish to continue to have it on that day (for example, because it is a special anniversary of the death of a loved one) the Mass should still be celebrated, albeit privately.

4. Any questions regarding the implementation of this decree, or requests for dispensations from it, may be sent to the Chancellor of the diocese, who will refer them to the diocesan bishop and his team.

de Sault Ste-Marie, avec une capacité maximale de 10 personnes.

2. Compte tenu du petit nombre de participants, j'encourage donc les prêtres à célébrer dans leur église des messes qui pourront être diffusées, soit en ligne ou via la radio FM. Ils peuvent se faire aider par une petite équipe pour organiser la messe diffusée pourvu que le nombre de personnes présentes ne dépasse pas dix et que tous les autres protocoles de santé soient respectés.

Si la paroisse dispose d'un système de diffusion FM, les gens peuvent assister à la messe de leur auto, dans le stationnement de l'église. Pour fins de clarté, la distribution de la communion après la messe aux personnes qui sont dans leurs autos est permise, pourvu que les protocoles de santé soient respectés.

3. Il se peut que certaines paroisses ne soient pas prêtes à offrir immédiatement la célébration publique de la messe. Si tel est le cas, en ce qui concerne les intentions de messes, tous les curés des paroisses ont encore l'obligation de célébrer la messe *pro populo* le dimanche. Pour toute autre messe prévue avec une intention particulière, on doit communiquer avec la personne qui a réservé l'intention de messe afin de savoir si cette personne préfère remettre à plus tard cette intention de messe.. Si on ne réussit pas à communiquer avec la personne, ou si elle désire conserver cette date (par exemple, parce que c'est un anniversaire spécial du décès d'un proche), la messe devrait être célébrée, quoique privément.

4. Toute question au sujet de la mise en œuvre de ce décret et toute demande de dispense doit être acheminée au chancelier du diocèse, qui les fera parvenir à l'évêque diocésain et son équipe.

5. This decree takes effect immediately. Its official version will be published on the diocesan website for easy reference. It will be reviewed regularly as the public health situation evolves, such that modifications may occur, possibly even often. People are encouraged to check back for the latest version.

*Given at Sudbury, the seat of the diocesan curia, the 3rd day of June, 2021.*

+Thomas Dowd  
Diocesan bishop / évêque diocésain

5. Ce décret entre en vigueur immédiatement. La version officielle sera publiée sur le site web diocésain afin qu'il soit facilement accessible. Au fur et à mesure que la situation de santé publique évoluera, ce décret sera revu de façon à y apporter les modifications nécessaires, ce qui pourrait arriver fréquemment. Nous encourageons les gens à vérifier la dernière version.

*Donné à Sudbury, le siège de la curie diocésaine, ce 3e jour de juin, 2021.*

Robert Larivière  
Notary / notaire

